

DELIBERATION N° 35/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ÉTRANGER

Séance du 28 novembre 2024

Détermination des taux annuels de participation à la rémunération des résidents et détachés (PRRD) du Collège Protestant Français de Beyrouth

Le conseil d'administration

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D 452-8

Vu la délibération 31/2019 du 26 novembre 2019 et notamment son article 4.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil d'administration autorise la directrice générale à transformer les 12 postes de détachés du Collège Protestant Français de Beyrouth actuellement à « coût complet » en postes à « coût participatif »

Article 2 : le taux de PRRD est fixé à 27% à compter du 1^{er} septembre 2024, durant 3 années scolaires.

Article 3 : La perte de recettes est estimée à 437 000€ par an, soit 1 311 000 € sur 3 ans.

Nombre de votants : /

Pour : /

Contre : /

Abstention : /

Fait à Paris, le 28/11/2024

Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE

Document signé le 28 novembre 2024